



Charte déontologique du parrainage des enfants à l'école « Les Élites de Fort-Dauphin »

1. Le parrainage doit être avant tout motivé par la volonté d'aider un enfant en difficulté, sans aucune considération de nature politique, religieuse ou financière.
2. Le parrain ou la marraine doit s'engager à respecter la dignité de l'enfant et à préserver son intégrité morale, physique et affective.
3. Le parrain ou la marraine doit s'engager à respecter la culture, la langue et les traditions de l'enfant et de sa famille.
4. Le parrain ou la marraine doit s'engager à ne pas exploiter l'enfant ni sa famille et à ne pas les utiliser à des fins personnelles ou commerciales.
5. Le parrain ou la marraine doit s'engager à maintenir une relation saine avec l'enfant et à ne pas faire de promesses qu'il ne peut pas tenir.
6. Le parrain ou la marraine doit s'engager à informer l'organisme de parrainage de toute situation préoccupante ou toute difficulté rencontrée dans le cadre du parrainage.
7. Le parrain ou la marraine doit s'engager à respecter la vie privée de l'enfant et de sa famille et à ne pas divulguer d'informations les concernant sans le consentement express de l'enfant et de sa famille et des éducateurs.
8. Le parrain ou la marraine doit s'engager à ne pas exercer une influence indue sur l'enfant ou sa famille, et à ne pas interférer dans leurs décisions éducatives ou familiales.
9. Le parrain ou la marraine doit s'engager à ne pas mettre en danger la sécurité ou le bien-être de l'enfant, notamment en ne lui fournissant pas de substances illégales, en ne lui permettant pas d'adopter un comportement risqué, ou en ne l'exposant pas à des situations dangereuses.
10. Le parrain ou la marraine doit s'engager à respecter les lois et les règles en vigueur dans le pays d'origine de l'enfant et à ne pas encourager ou faciliter des activités illégales ou contraires à l'éthique.

11. Le parrain ou la marraine doit s'engager à respecter l'intégrité physique et mentale de l'enfant et à ne jamais se livrer à des comportements à caractère sexuel, y compris des contacts physiques inappropriés, des commentaires sexuels ou toute autre forme de sollicitation ou d'exploitation sexuelle.

En adhérant à la charte, le parrain ou la marraine s'engage à respecter ces principes éthiques et l'intégrité physique et morale de l'enfant, à se comporter de manière responsable dans le cadre du parrainage de l'enfant.

Il est important de souligner que tout comportement à caractère sexuel à l'égard d'un enfant est illégal et moralement inacceptable, et que le non-respect de cet engagement constitue une violation de la charte de déontologie et peut entraîner des poursuites judiciaires.

Le parrain ou la marraine doit donc être vigilant et sensible aux signes de maltraitance et de comportements inappropriés, et signaler immédiatement toute situation préoccupante à l'organisme de parrainage et/ou aux autorités compétentes.

En faisant un don pour la scolarisation d'un enfant à l'école " Les Élités de Fort-Dauphin ", le parrain ou la marraine accepte également la dite charte de déontologie.